

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE

SUBVENTIONS D'URGENCE



Le Fonds des Nations Unies pour les Victimes de la Torture accorde des subventions d'urgence aux organisations de la société civile apportant une assistance légale, médicale, psychologique et sociale aux survivants de la torture, lors de circonstances exceptionnelles.

Les subventions d'urgence peuvent être accordées pour:

- une durée maximale de **12 mois**
- un montant **maximum de \$100,000**
- sans **aucune possibilité de renouvellement ou d'extension**

Le Fonds considère comme recevable uniquement les demandes de subventions d'urgence qui répondent aux critères suivants:

- **Changement soudain de circonstances** entraînant une
- **augmentation extraordinaire** du nombre de victimes de la torture nécessitant
- **une réponse immédiate**

LES SUBVENTIONS D'URGENCE RÉPONDENT, PAR EXEMPLE, AUX:



Crise des droits humains:

- trouble ou soulèvement politique
- ouverture d'un procès historique
- changement institutionnel ou politique préjudiciable des lieux de privation de liberté



Crise humanitaire:

- conflit armé
- afflux soudain de réfugiés et/ou de demandeurs d'asile



Situation individuel:

- besoin urgent d'assistance d'une victime de la torture. La demande doit être présentée par une organisation au nom de la victime et avec son consentement)

LES SUBVENTIONS D'URGENCE NE RÉPONDENT PAS, PAR EXEMPLE, AUX:

- actes de torture déjà existants et/ou à caractère systémique
- difficultés de trésorerie de l'organisation

QUESTIONS RELATIVES A L'ELIGIBILITE

1

Changement soudain des circonstances

- Quelle est la crise / situation actuelle?
- En quoi diffère-t-elle de la situation antérieure?

2

Augmentation extraordinaire des besoins

- Quel impact cette situation a-t-elle eu sur la pratique de la torture et sur les besoins d'assistance des victimes?
- Quel est le nombre estimé de victimes de la torture nécessitant une d'aide?

3

Réponse immédiate

- Pourquoi cette situation ou crise requière-t-elle une réponse immédiate?
- Quelles sont les lacunes existantes empêchant la délivrance d'aide aux victimes de la torture et comment votre organisation réagit-elle actuellement?

4

Capacité institutionnelle et expertise spécialisée

- Quelle est l'expérience de l'organisation dans l'identification des victimes de la torture et dans la délivrance de service aux victimes de la torture?
- Pourquoi les capacités financières et humaines existantes de l'organisation sont-elles insuffisantes pour répondre à l'urgence?

Envoyez des réponses brèves et écrites (maximum de 2 pages) au Secrétariat du Fonds à l'adresse électronique suivante:

ester.hermosilla@un.org ou philippe.liondjo@un.org

Après une évaluation préliminaire satisfaisante, le Secrétariat vous invitera, le cas échéant, à soumettre une demande de subvention d'urgence complète.

**COMMENT
SOUMETTRE
UNE DEMANDE
DE SUBVENTION**